

COMMUNE DE BARTENHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 SEPTEMBRE 2026 A 19H00

PUBLIE LE :

ORDRE DU JOUR

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 03 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

POINT 03 – FINANCES

- 03-01 Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies dans le sud-ouest – subvention à la Protection Civile
- 03-02 Demandes de subventions pour l'équipement de matériels de rafraîchissement pour les écoles

POINT 04 - ADMINISTRATION

- 04-01 Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux
- 04-02 Nomination au scrutin public – membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 04-03 Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 04-04 Lot de chasse n°3 – Bail 2024/2033 – Adjonction d'un nouvel associé

POINT 05 - URBANISME

- 05-01 Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme - approbation

POINT 06 - DIVERS

- 06-01 Motion pour la revalorisation des rémunérations indiciaires et le renforcement de l'attractivité de la fonction publique territoriale
- 06-02 Motion du conseil municipal pour adapter la réglementation thermique et énergétique afin de garantir le droit au rafraîchissement des logements et des bâtiments.

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KANNENGIESER

MM. les Adjoints

Dominique SCHITTLY

Laëtitia HOLDER

Ariel BISSELBACH

Sylvie Ayme

Claude HASSLER

MM. les Conseillers Municipaux

Luc BOSTAETTER

Chrystelle KEIFLIN

Hubert KIRCHHOFFER

Philippe KIELWASSER

Nathalie BOHN

Sandrine HERRGOTT

Alexandra NOBEL

Carine PLAS

Jérôme NOEGLINN

Matthieu SCHOCH

Cindy LHERMET

Emilie KELLER
Joris THURNHERR

VOTES PAR PROCURATIONS

M Sébastien MASMUNSTER, Adjoint au Maire, qui a donné procuration à Mme Laëtitia HOLDER, Adjointe au Maire

Mme Marie-Christine BROGLIE, Adjointe au Maire, qui a donné procuration à Mme Nathalie BOHN, conseillère municipale

M Michel TSCHILL, Conseiller municipal, qui a donné procuration à M Joris THURNHERR, Conseiller municipal

M Sébastien BLANCHARD, Conseiller municipal, qui a donné procuration à M Philippe KIELWASSER, Conseiller municipal délégué

Mme Nadine ANZUR, Conseillère municipale, qui a donné procuration à Mme Cindy LHERMET, Conseillère municipale

Mme Silvana GONZO, Conseillère municipale, qui a donné procuration à M Bernard KANNENGIERSER, Maire

ABSENT EXCUSE

M Alain HEINRICH

ABSENTE NON EXCUSEE

Mme Marie-Rose SCHOLER

SECRÉTAIRE

M Matthieu SCHOCH, Conseiller municipal

Le quorum étant atteint (19 membres sur le nombre de 14 minimum) M. Le maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M Matthieu SCHOCH conseiller municipal, en qualité de secrétaire du conseil municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 02 – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicable à compter du 1er juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Le conseil municipal doit en prendre acte.

POINT 03 – FINANCES

03-01 Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies dans le sud-ouest – subvention à la Protection Civile

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France. Ils ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités à apporter un soutien financier suite aux opérations d'urgence ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bartenheim tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 2 000 € à la Protection civile, sachant que les crédits sont inscrits au compte 65748 en dépenses de la section de fonctionnement.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-02 Demandes de subventions pour l'équipement de matériels de rafraichissement pour les écoles

Considérant l'épisode caniculaire exceptionnel de 2026 qui a débuté fin mai jusqu'à fin août

Considérant les plans d'aide à l'équipement instaurés pour aider les collectivités à les mettre en place

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à solliciter des subventions au titre de l'équipement de dispositifs de rafraichissement dans les écoles de Bartenheim, il s'agira principalement de s'équiper en ventilateurs de plafond adaptés. Il y aurait un besoin de 29 ventilateurs pour 13 salles. Le montant de la dépense d'investissement serait de 22 634,50 € HT, avec main-d'œuvre, câblage, tiges support à travers les faux-plafonds et ventilateurs avec pales orientables.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 04 – ADMINISTRATION

04-01 Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant l'intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la formation des membres du conseil municipal doit être essentiellement axée sur l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local, formations dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur

Les crédits ouverts au titre de la formation, pour chaque exercice, ne peuvent être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune, ce qui est dans le cas, dans le budget communal 2026 voté le 3 mars 2026 compte 653-15

De plus, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique oblige les communes à organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif de l'année concernée. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Sachant que cette année correspond à une première année de mandat électoral (1er exercice), il est proposé d'axer les formations au fonctionnement et à la gestion des politiques locales en lien avec les compétences de la Ville.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces conditions telles que décrites ci-dessus du droit à la formation des élus locaux particulièrement ceux pourvus d'une délégation.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-02 Nomination au scrutin public – membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant qu'il est possible de voter les nominations à main levée à condition d'un vote à l'unanimité, à l'exception des organismes dont la réglementation oblige à la nomination par bulletin secret

Vu l'article 24 du règlement intérieur du conseil municipal qui indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Monsieur le Maire propose de procéder au vote au scrutin public pour la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) destinés à siéger à cette commission à Saint-Louis Agglomération

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-03 Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la délibération précédente point 04-01 du conseil municipal

Vu l'article L 2121 du Code des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil de Saint-Louis Agglomération du 14 octobre 2020

Vu la délibération du Conseil de Saint-Louis Agglomération du 6 mai 2026

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SLA a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres.

Dans sa délibération du 6 mai 2026, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SLA.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Monsieur le Maire propose au conseil de désigner à la CLECT de Saint-Louis Agglomération

Monsieur Jérôme NOEGLÉN en qualité de membre titulaire

Mme Sylvie AYMÉ en qualité de membre suppléant

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité
(une abstention Mme Marie-Christine BROGLIE adjointe)

04-04 Lot de chasse n°3 – Bail 2024/2033 – Adjonction d'un nouvel associé

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033 (arrêté préfectoral du 26 juin 2023) ;

Vu la convention de gré à gré correspondante du 25 octobre 2024 ;

Vu la demande de Monsieur Thomas De COURTEN, Président de l'association de chasse « Les chasseurs de Muriberg » en vue d'ajouter un nouvel associé, à savoir Monsieur Thomas Peter WALLISER, domicilié Wittinsburgerstrasse 38 – 4447 KÄNERKINDEN ;

Vu l'avis de la 4C ;

Monsieur le Maire évoque cette demande du lot de chasse d'associer une personne supplémentaire. M Joris THURNHERR fait part de son avis défavorable vu les éléments incomplets qu'il a reçu pour pouvoir donner un avis dans la 4C. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de surseoir à l'approbation de ce point et de le reporter au prochain conseil. Le conseil municipal en est d'accord à l'unanimité.

POINT 05 – URBANISME**05-01 Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme – approbation**

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la décision de la MRAe en date du 7 avril 2026 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 mai 2026 actant la décision de la MRAe de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU ;

VU l'arrêté municipal du 19 mai 2026 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du P.L.U. ;

Monsieur le Maire expose que la modification n°4 du PLU de Bartenheim porte sur les points suivants :

- La suppression des emplacements réservés n°6, 10 et 13 ;
- L'ajout de l'emplacement réservé n°5 ;
- Changement de l'intitulé de l'emplacement n°7 et modification du nom du bénéficiaire pour les emplacements réservés n°7, 21 et 22 ;
- Le reclassement du secteur AUb4 en secteur UB et la suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur AUb4 ;
- La suppression du secteur UCc et l'OAP liée ;
- La modification de l'OAP du secteur UAa ;
- Des modifications ponctuelles du règlement écrit et l'ajout d'un glossaire ;
- Ajout dans la partie annexe du PLU le périmètre de la ZAC du HATTEL.

A - Le dossier a donné lieu au déroulement suivant :**1°) Evaluation environnementale**

Dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a pris la décision, par avis rendu le 07 avril 2026, de ne pas soumettre le projet de modification n°4 à évaluation environnementale. La décision de suivre l'avis conforme de l'autorité

environnementale dispensant la modification n°4 du PLU d'une évaluation environnementale a été actée par délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2026.

2°) Avis des personnes publiques associées et consultés

Les personnes publiques associées ont été destinataires du projet de modification. L'ensemble des 4 avis réceptionnés sont favorables (CeA, Saint-Louis Agglomération, Chambre d'agriculture d'Alsace et DDT). Les avis de la DDT et de Saint-Louis agglomération sont assortis d'observations (demande de compléments d'explications pour l'essentiel ou de précisions concernant certaines règles ou orientations d'aménagement et de programmation).

Les avis non réceptionnés sont réputés favorables.

3°) Enquête publique et conclusions du commissaire-enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée du 08 juin 2026 au 08 juillet 2026 inclus.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable au projet de modification n°4. Deux mails ont été réceptionnés, une observation a été inscrite dans le registre et une personne s'est rendue à une des permanences. Deux observations émises ne concernent pas les points de la modification, et ne peuvent, de ce fait, être prise en compte dans la présente procédure. Une observation est favorable à la modification des articles UB10 et UC10 car favorables aux objectifs de sobriété foncière et contribuent au développement de l'offre en logements.

Dans ces conclusions motivées, la commissaire enquêtrice fait les préconisations suivantes :

Préconisations permettant une meilleure lecture du PLU :

- Intégrer les modifications mineures de syntaxe et d'orthographe.
- Intégrer la proposition de complément des articles UA10, UB10 et UC10 concernant la prise en compte des sous-sol dans le calcul des niveaux.

Préconisations ouvrant des perspectives d'aménagement du territoire :

- Sur la mise en place de l'ER n° 5 : se questionner sur la pertinence d'intégrer les places de stationnement mutualisées à l'emplacement réservé pour en faire un parking public.
- Sur la suppression totale de possibilité de stationnement des gens du voyage, une réflexion plus globale serait à prévoir afin de permettre un accueil serein des gens du voyage. Réflexion à l'échelle de la commune de Bartenheim ou de Saint-Louis-Agglomération.
- Sur la modification de l'OAP du secteur UAa : intégrer dans l'OAP des éléments permettant une bonne intégration urbaine dans le tissu urbain existant.

B - Modifications apportées au dossier :

Suite aux phases de consultation et d'enquête, en s'appuyant sur les conclusions de la commissaire enquêtrice, le projet de modification n°4 est adapté comme suit en vue de l'approbation :

- Document 4 « Règlement écrit » : un complément a été ajouté à la règle sur les hauteurs pour les zones UB et UC, afin d'apporter des précisions sur la prise en compte des sous-sols dans le nombre de niveaux de construction comptabilisés (suite à une observation de Saint-Louis Agglomération). Dans l'article UC11.3, la référence mentionnée a été rectifiée (11.3 au lieu de 11.4) suite à une observation de la DDT.
- Document 5 « Orientations d'Aménagement et de Programmation » : un complément a été ajouté à l'OAP du secteur UAa afin d'indiquer que l'urbanisation de ce secteur pourra être réalisée dès l'approbation de la présente procédure de modification ainsi que des éléments de clarification (suite aux observations de la DDT et Saint-Louis Agglomération).

- Des explications ont été ajoutées dans la note de présentation notamment pour motiver la suppression de l'OAP sur le secteur AUB4 et concernant la modification de l'article UA9.

Le dossier de modification du PLU est modifié en conséquence.

Entendu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique.

Considérant que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;
- 2°) de préciser que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicités et d'informations, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- 3°) d'établir que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Bartenheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4°) de confirmer que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et de la publication sur le portail national de l'urbanisme.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité
(une abstention Mme Marie-Christine BROGLIE adjointe)

POINT 06 – DIVERS

06-01 Motion pour la revalorisation des rémunérations indiciaires et le renforcement de l'attractivité de la fonction publique territoriale

- Considérant que les agents territoriaux sont au cœur de la qualité et de la continuité du service public local et qu'ils contribuent chaque jour au bon fonctionnement des communes ;
- Considérant que les collectivités territoriales sont confrontées à des difficultés croissantes de recrutement et de fidélisation, qui menacent directement leur capacité à assurer des services publics de proximité de qualité ;
- Considérant que l'évolution insuffisante des rémunérations indiciaires et la compression progressive des grilles de salaires contribuent à cette perte d'attractivité ;
- Considérant que le traitement indiciaire minimum de la fonction publique se situe désormais sous le niveau du SMIC, obligeant au recours à une indemnité différentielle pour garantir le respect du salaire minimum légal ;
- Considérant que cette situation fragilise le sens même de la progression de carrière, en réduisant les écarts de rémunération entre les agents selon leur ancienneté, leur qualification et leurs responsabilités ;
- Considérant qu'il n'est pas acceptable que les communes soient appelées à maintenir et développer leurs services publics tout en faisant face à une dégradation de l'attractivité des emplois territoriaux et à des contraintes financières toujours plus fortes ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que de 1995 à 2026, le SMIC a augmenté de 113% alors que le point d'indice qui sert de calcul pour la rémunération de base des agents de la fonction publique territoriale n'a augmenté que de 21%.

Depuis 2005, ce dernier n'a progressé que de 10% avec 12 ans de gel sur 16, soit 3,5 fois moins que l'inflation.

L'Etat avait mis en place la GIPA, un mécanisme de garantie de pouvoir d'achat quand les écarts étaient trop fort, mais il a été supprimé en 2024.

Actuellement, seuls les traitements sous le SMIC font l'objet d'un versement d'une indemnité différentielle pour rattraper le minimum légal de rémunération. Cela aboutit à des situations anormales où des agents peuvent attendre 10 ans pour que leur échelon commence à dépasser le niveau du SMIC. Cela signifie aussi que les agents un peu au-dessus se font rattraper par le barème du SMIC.

Au 1^{er} janvier 2026, 356 000 agents sont concernés par cette indemnité de rattrapage minimal.

Cet écrasement témoigne d'absence de volonté de reconnaître le grade, l'ancienneté et la progression de carrière des agents, alors que ces personnes s'améliorent avec l'expérience, partagent leur savoir-faire, rendent un meilleur service à leurs populations et à leurs élus.

Les maires et autres autorités territoriales ont été aussi confrontés aux hausses de charges importantes de cotisations retraites pour les titulaires, qui étaient initialement 31,65% en 2024 et qui doit passer à 43,65% en 2028, tout en précisant que les charges pour les contractuels n'ont pas connu cette hausse.

Il n'est pas étonnant de constater les problèmes de recrutement, d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux. Il faut pourtant bien comprendre qu'ils ne travaillent pas que pour leurs collectivités (mairies, départements, com com, com d'agglomération, syndicats intercommunaux, régions), ils travaillent aussi pour l'Etat pour les missions confiées aux collectivités (élections, Etat-Civil, urbanisme, polices spéciales, salubrité et hygiène publique, petite enfance, écoles, recensement citoyen, affaires sociales...)

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal d'approuver la motion suivante :

Le conseil municipal de Bartenheim demande au gouvernement et au parlement de prendre les mesures pour :

1°) engager sans équivoque une revalorisation durable des grilles indiciaires de la fonction publique, afin que les traitements correspondent aux qualifications, aux responsabilités et à l'ancienneté des agents ;

2°) prévoir une évolution de la valeur du point d'indice permettant de préserver le pouvoir d'achat des agents publics et de restaurer une véritable progression salariale au cours de la carrière, l'objectif étant de restaurer l'attractivité des métiers publics et de fidéliser les agents expérimentés afin que la population française soit dignement servie (enfance, éducation, personnes âgées, familles)

3°) de veiller à ce que le traitement indiciaire de base des agents publics ne soit pas durablement inférieur au SMIC, afin que le recours à l'indemnité différentielle demeure exceptionnel et ne constitue pas un mode structurel de rémunération ;

4°) de prendre en considération les conséquences financières de ces évolutions pour les collectivités territoriales et de prévoir, en conséquence, les mesures d'accompagnement nécessaires afin que les communes puissent assumer ces revalorisations sans compromettre l'équilibre de leurs budgets, sachant qu'elles assument aussi des missions pour l'Etat

Le conseil souhaite que cette motion soit transmise :

à Monsieur le Premier ministre ;
à Monsieur le Ministre chargé de la Fonction publique ;
à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
aux sénateurs et députés du Haut-Rhin ;
aux associations représentatives des collectivités territoriales.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

06-02 Motion du conseil municipal pour adapter la réglementation thermique et énergétique afin de garantir le droit au rafraîchissement des logements et des bâtiments

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la France a connu un record caniculaire avec plusieurs semaines de fortes chaleurs de mai à août qui a impacté fortement la santé de la population. Il est démontré maintenant que les normes actuelles de protection thermique et de ventilation sont inadaptées. Elles ont généré des logements et des bâtiments que parfois les occupants devaient quitter pour dormir à la belle étoile ou partir en télétravail pour ceux qui le pouvaient.

Des logements dotés de l'isolation la plus moderne se trouvaient transformés au bout de quelques jours en locaux thermos conservant plus de chaleur que des "passoires thermiques".

Les politiques publiques de performance énergétique, de réduction des consommations et de décarbonation des bâtiments sont certes louables, mais elles doivent être conciliées avec l'impératif de protection des personnes face à l'augmentation des épisodes de chaleur extrême.

Il est paradoxal que des objectifs de performance énergétique ou des contraintes réglementaires puissent conduire à pénaliser, retarder ou rendre excessivement complexe l'installation de systèmes de climatiseurs pour le rafraîchissement dans les futurs bâtiments où ceux-ci sont devenus nécessaires à la protection des occupants ;

A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement et au Parlement :

1. De réétudier les normes thermiques, énergétiques et environnementales applicables aux projets de bâtiments, pour mettre en place un régime simplifié permettant l'installation de climatiseurs pour le rafraîchissement pour tous les immeubles, tant d'habitation que professionnels.
2. De faire évoluer la législation et la réglementation afin que les objectifs de performance énergétique ne puissent pas, dans les futurs bâtiments, faire obstacle à l'installation de dispositifs de rafraîchissement passifs voire actifs si nécessaires lorsque ceux-ci sont nécessaires à la santé, à la sécurité ou au confort des occupants
3. D'associer les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les gestionnaires d'établissements et les représentants des usagers à cette évolution réglementaire.
4. D'un autre côté pour les bâtiments existants nécessitant une restauration de garantir aux collectivités territoriales, bailleurs sociaux, copropriétés et gestionnaires d'établissements les moyens financiers et réglementaires nécessaires pour adapter rapidement les bâtiments existants aux nouvelles conditions climatiques.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Interventions

Point 04-01 M Luc BOSTAETTER recommande aux conseillers de participer aux formations faites pour les élus. C'est très intéressant. Mme HOLDER adjointe et M NOEGLINN conseiller délégué ont pu participer à une formation sur le Droit Local et confirment l'intérêt des connaissances acquises.

Point 06-02 M Luc BOSTAETTER estime que l'absence de climatisation présente également un coût financier du fait de la mauvaise santé des habitants. En tant que médecin, quand il intervient pour intervention à domicile dans des appartements faisant 40°C en fin de journée, les dégâts sur la santé peuvent dépasser le coût de l'appareil. Mme GEISS-NOBEL cite également le calcul du bilan CO2 qui s'immisce dans les normes de construction et qui perturbent les possibilités de rafraîchir. Il est rajouté que si un constructeur peut poser des appareils de rafraîchissement, les normes actuelles empêcheraient la conformité des déclarations d'achèvement de travaux, et donc la réception du bâtiment. Ce qui bloque également certains financements, particulièrement pour les logements sociaux qui ont des taux bonifiés.

Divers M le Maire demande 5 conseillers disponibles pour le service au repas des anciens samedi 5 décembre. Il annonce les Bratzale Traffa qui auront les vendredis 11 septembre, 18 septembre, 2 octobre, 16 octobre et leur principe. Il remercie Claude HASSLER, Chrystelle KEIFLIN, et Cindy LHERMET pour leurs participations aux petites vidéos sympathiques qu'il a mis sur le réseau Facebook.

Mme Laetitia HOLDER adjointe évoque la venue du groupe EVAS chorale béninoise fin août et remercie M Claude HASSLER adjoint pour avoir fait le relais pour la gestion du groupe et les personnes qui ont assuré le service lors des petits-déjeuners et des boissons.

M Claude HASSLER informe le conseil municipal que le site internet sera revu pour que l'accès aux documents d'urbanisme soit plus simple.

Fin de la séance du conseil municipal 20h20

LE SECRETAIRE
Matthieu SCHOCH



LE MAIRE
Bernard KANNENGIESER

